

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

«27»

Nombre de Conseillers
présents à la séance

«23»

Date de la convocation

«28.01.26»

Date de publication

«10.02.2026»

**Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil
Municipal de la Commune de CLUNY**

L'an deux mille vingt-six, le QUATRE du mois de FEVRIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH (à partir de 19h20), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE	à R. GEOFFROY
A. COMPAROT	à F. MARBACH
JL DELPEUCH (jusqu'à 19h20)	à M. FAUVET

Absents :

J. LORON
V. POULAIN

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2026 –09

Séance du 4 FEVRIER 2026

CULTURE ET PATRIMOINE -- Musée d'art et d'archéologie - Fin de la campagne de récolement décennal 2016-2025.

JL. DELPEUCH, Adjoint au maire, informe le Conseil municipal que conformément aux dispositions des articles L.451-2 et R.451-1 à R.451-5 du Code du patrimoine, le Musée d'art et d'archéologie de Cluny, musée de France, a conduit entre 2014 et 2025 le récolement décennal de ses collections inscrites à l'inventaire réglementaire.

Menées tous les 10 ans, ces campagnes de récolement ont pour objectifs :

- de vérifier la présence physique des biens,
- d'en contrôler l'état,
- de s'assurer de leur localisation,
- de mettre à jour la documentation scientifique et administrative,
- et d'identifier les écarts éventuels (objets manquants, non localisés, à régulariser).

La campagne de récolement 2016-2025 a porté sur l'ensemble des collections conservées par le musée, incluant notamment :

- les collections lapidaires,
- les terres cuites architecturales (TCA),
- les collections archéologiques (faune, lithique, céramique),
- les peintures et arts graphiques,
- les objets d'art et de numismatique.

Le récolement a porté sur les collections conservées au sein du musée d'art et d'archéologie et les collections en dépôt au sein d'autres institutions.

Les opérations ont été conduites par le chargé des collections et de l'inventaire, sous l'autorité de la collectivité propriétaire et en lien avec les services de l'État (DRAC Bourgogne-Franche-Comté), ainsi qu'avec des partenaires scientifiques (notamment dans le cadre du Programme collectif de recherche sur les pavements médiévaux).

En termes de méthodologie, le récolement 2016-2025 a été réalisé selon les procédures réglementaires en vigueur :

- vérification physique des œuvres,
- confrontation avec les registres d'inventaire,
- création ou mise à jour des dossiers d'œuvres,
- constats d'état,
- photographies lorsque cela était possible,
- localisation précise (salles, réserves, dépôts, prêts).

Une attention particulière a été portée aux ensembles historiquement peu documentés et aux collections issues de fouilles anciennes, dont la traçabilité était parfois lacunaire.

Dans le contexte de la campagne 2016-2025, l'année 2025 a été consacrée à la campagne n°28, menée de manière opportune grâce au programme collectif de recherche intitulé *Les carreaux de terre cuite de l'abbaye de Cluny, étude typologique, technique et archéométrique XIIe-XVIIe siècles*, mené par le laboratoire ArAr (UMR 5138 CNRS) sous la direction de Valérie Merle. La création d'une base de données a permis d'isoler les carreaux à l'inventaire du musée des autres provenant des fouilles archéologiques. Cette campagne a permis de mettre à jour et de regrouper les listes existantes et d'établir un inventaire précis de la collection de carreaux de pavements du musée d'Art et d'Archéologie. (Nombre d'objets de la collection récoltés : 80).

Le récolement décennal 2016-2025 a permis une amélioration significative de la connaissance des collections ; 5052 objets ou œuvres ont pu être vérifiés sur pièce (5196 depuis 2007).

Cette campagne de récolement a été réalisée dans un contexte contraint, en raison :

- de la localisation des collections réparties entre plusieurs lieux (salles, réserves, combles, dépôts),
- de la rareté historique de la documentation et de la traçabilité limitée de certaines séries,
- des conditions matérielles d'accès,
- et de l'absence d'un logiciel de gestion des collections durant une partie de la période et de l'absence d'un logiciel de gestion des collections durant une partie de la période.

Ces difficultés expliquent la durée du chantier et la nécessité d'un important travail de clarification préalable.

Cette deuxième campagne de récolement décennal a couvert environ 34 % du volume estimé de la collection.

À l'issue du récolement décennal 2014–2025, le Musée d'art et d'archéologie de Cluny dispose désormais d'une vision plus fiable d'une partie des collections, et d'un socle documentaire renforcé pour la recherche scientifique et les projets d'exposition. Le récolement a pleinement rempli son rôle d'outil de gouvernance patrimoniale, en mettant en évidence à la fois les richesses des collections et les priorités à traiter pour leur sauvegarde.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE/PATRIMOINE réunie le 21 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, au nom de la Ville de Cluny propriétaire des collections du musée d'art et d'archéologie et à l'unanimité,

- procède à la validation de la campagne n°28 au titre de l'année 2025, dont le procès-verbal est joint en annexe
- valide la clôture du récolement décennal 2016-2025, dont le récapitulatif est joint en annexe

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire (s) de séance

Certifie exécutoire pour avoir été reçu
Ma Préfecture le 10/02/2026.
Et publié sur le site le 10/02/2026.
Réf 071-217101377-20260204-DEL_2026_9_D_E
Retiré

Mme la Maire

Marie PAUVET



ARRONDISSEMENT

MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice

27

Nombre de Conseillers présents à la séance

23

Date de la convocation

28.01.26

Date de publication

10.02.2026

Délibération N° 2026 -10

L'an deux mille vingt-six, le QUATRE du mois de FEVRIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH (à partir de 19h20), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE à R. GEOFFROY
A. COMPAROT à F. MARBACH
JL DELPEUCH (jusqu'à 19h20) à M. FAUVET

Absents :

J. LORON
V. POULAIN

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Séance du 4 FEVRIER 2026

CULTURE ET PATRIMOINE -- Convention de partenariat pour la mise en valeur de l'église Notre Dame.

JL. DELPEUCH, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil que l'église Notre-Dame de Cluny constitue un élément majeur du patrimoine historique, culturel et architectural de la commune. Située au cœur de la ville, elle nécessite des travaux de préservation du patrimoine, qui contribuent à la valorisation du centre-ville.

Dans la perspective de l'intégration de Cluny au réseau des sites clunisiens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, la commune de Cluny et l'association IMOTEP souhaitent engager sur la durée un programme de travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur de l'église Notre-Dame.

Une étude de diagnostic, réalisée en 2025 par le cabinet 2BDM avec le soutien de la DRAC, établit un bilan sanitaire complet et présente le programme des travaux nécessaires estimés à 6M€, accompagné d'un phasage pluriannuel.

La convention, d'une durée de quinze ans, a pour objectif principal de permettre à l'association IMOTEP de solliciter des actions de mécénat et de partenariat, afin de garantir un financement permettant le lancement des travaux nécessaires.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE ET PATRIMOINE réunie le 21 Janvier 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention relative au partenariat entre la Ville et l'association IMOTEP pour la mise en valeur de l'église Notre Dame,
- autorise Mme la Maire à signer la convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire (s) de séance

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 10/02/2026

Et publié sur le site le 10/02/2026

Ref 071-217101374-20260204-DEL_2026_10-DE

Retiré

**Mme la Maire
Marie FAUVET**





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN VALEUR DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE CLUNY

Entre

La Ville de CLUNY,

Domiciliée Palais Jacques d'Amboise, Parc Abbatial, 71250 CLUNY

Représentée par sa maire, **Madame Marie FAUVET**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 2 février 2026

Contact : 03 85 59 89 39 - marches.publics@cluny.fr

Ci-après désignée « la Ville de Cluny »

Et

L'Association IMOTEP CLUNY PATRIMOINE

Domiciliée 7 rue Notre Dame, 71250 CLUNY

Représentée par **Madame Céline Kuentz**

Ci-après désignée « l'Association »

Préambule

L'église Notre-Dame de Cluny constitue un élément majeur du patrimoine historique, culturel et architectural de la commune. C'est un chef-d'œuvre de l'art gothique bourguignon. Située au cœur de la ville, elle nécessite des travaux de préservation du patrimoine, qui contribuent à la valorisation du centre-ville.

Conscients de l'importance de ce monument pour l'identité locale, et dans la perspective de l'intégration de Cluny au réseau des sites clunisiens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, les signataires expriment leur volonté d'engager sur la durée un programme de travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur de l'église Notre-Dame.

Une étude de diagnostic réalisée par le cabinet 2BDM avec le soutien de la DRAC a été réalisée en 2025. Elle établit un bilan sanitaire complet et dresse la liste chiffrée du programme de travaux nécessaires tout en proposant un phasage pluriannuel.

La présente convention a pour objet de formaliser un engagement durable et partagé, en vue d'assurer la continuité du projet sur les mandats à venir.

Les partenaires

La commune de Cluny est propriétaire de l'église Notre-Dame de Cluny.

L'association IMOTEP a pour objet de contribuer à la restauration de l'église Notre-Dame de Cluny.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie FAUVET'.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention établit les engagements conjoints de la Commune et de l'Association IMOTEP visant à :

Engager le programme de restauration et d'aménagement intérieure et extérieure de l'église Notre-Dame de Cluny ;

Maintenir la sécurité du bâtiment et éviter toute dégradation supplémentaire ;

Préserver et valoriser ce lieu historique d'intérêt général ;

Soutenir le processus d'intégration de Cluny aux sites clunisiens candidats au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Article 2 – Portée de l'engagement

Les parties conviennent que la restauration de l'église Notre-Dame est reconnue comme un projet d'intérêt public majeur, nécessitant une bonne coordination entre les partenaires et une continuité d'action.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 15 années. Elle pourra le cas échéant être prolongée par avenant signé entre les parties.

Article 4 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

Maintenir la restauration de l'église comme priorité patrimoniale.

Valider et déposer les dossiers de subventions nécessaires auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, fondations, mécénat...).

Mettre en œuvre et assurer un financement dans la limite de ses capacités budgétaires.

Communiquer de manière transparente sur l'avancement du projet auprès de la population et des partenaires.

Article 5 – Engagements de l'Association IMOTEP

L'association IMOTEP s'engage à :

Participer activement à la promotion et à la valorisation du projet de restauration ;

Soutenir les démarches de recherche de subventions, mécénat et partenariats ;

Agir en concertation avec la Mairie pour assurer la cohérence du projet.



Article 6 – Comité de suivi

Un comité de suivi composé de représentants des parties est institué.

Il se réunit au minimum une fois par an afin :

D'évaluer l'état d'avancement des projets ;

De définir les priorités annuelles ;

D'ajuster si nécessaire le plan de financement ou la planification technique ;

Article 7 – Financement

Les parties conviennent que le financement du projet repose sur :

Les subventions obtenues auprès des institutions publiques ;

Le mécénat privé et les dons collectés, notamment via IMOTEP ;

L'autofinancement de la Commune en fonction de ses capacités budgétaires.

Article 8 – Dispositions finales

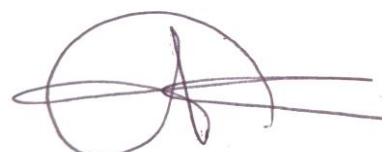
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les représentants dûment habilités.

Fait à Cluny le

Pour la Commune de Cluny
Marie Fauvet
Maire

Pour l'Association IMOTEP
Céline Kuentz
Présidente



Nombre de conseillers municipaux en exercice

«27»

Nombre de Conseillers présents à la séance

«23»

Date de la convocation

«28.01.26»

Date de publication

«10.02.2026»

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-six, le QUATRE du mois de FEVRIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH (à partir de 19h20), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE à R. GEOFFROY
A. COMPAROT à F. MARBACH
JL DELPEUCH (jusqu'à 19h20) à M. FAUVET

Absents :

J. LORON
V. POULAIN

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2026 -11

Séance du 4 FEVRIER 2026

URBANISME/VOIRIE - Rapport local de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021 2030 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2030, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ». Le bilan de consommation d'Espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

- approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional, au président de la communauté de Communes du Clunisois.
- autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire (s) de séance

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
A la Préfecture le 10/02/2026.
Et publié sur le site le 10/02/2026.
Réf 071-217101377-20260204-DEL_2026_11-DE
Retiré

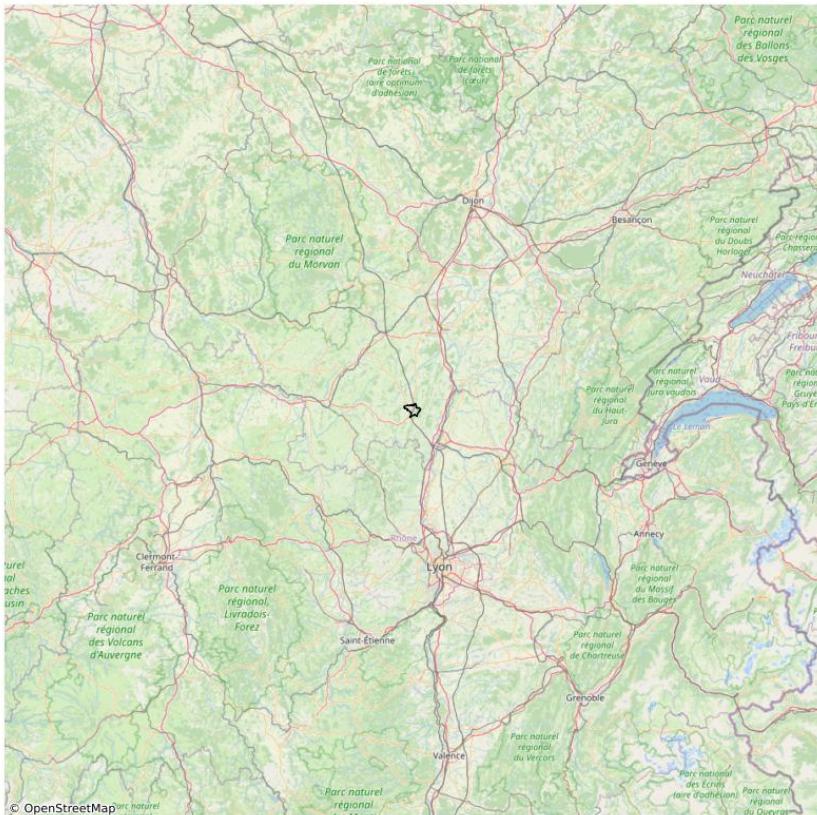
Mme la Maire
Marie FAUVET





Rapport local de suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols

Diagnostic de la Ville de Cluny



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols, constaté sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification d'urbanisme.

Démarches et contenu du rapport

La commune, dotée d'un document d'urbanisme, établit au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)). L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;

- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »



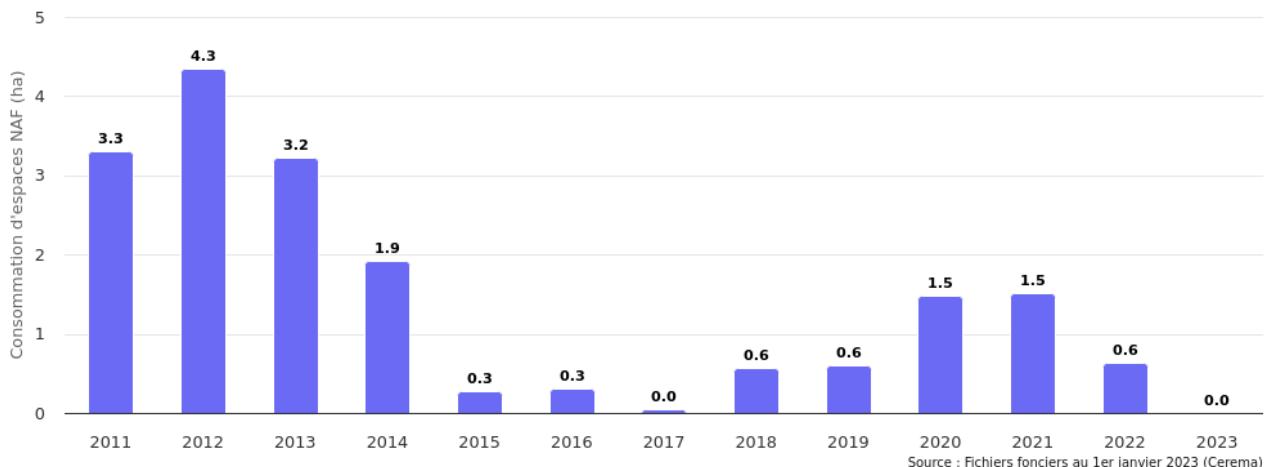
Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Cluny une surface de 18.12 hectares.

Consommation d'espaces NAF à Cluny entre 2011 et 2023 (en ha)

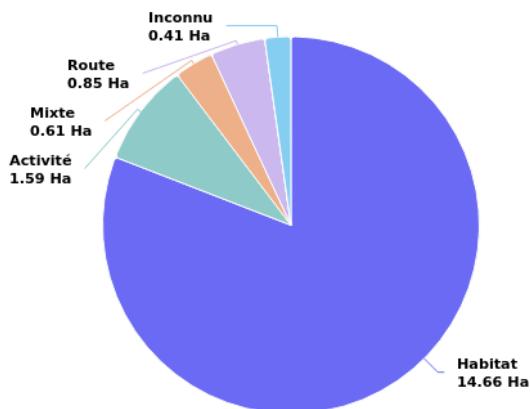


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Cluny	3.3	4.3	3.2	1.9	0.3	0.3	0.0	0.6	0.6	1.5	1.5	0.6	0.0	18.1

Destinations de la consommation

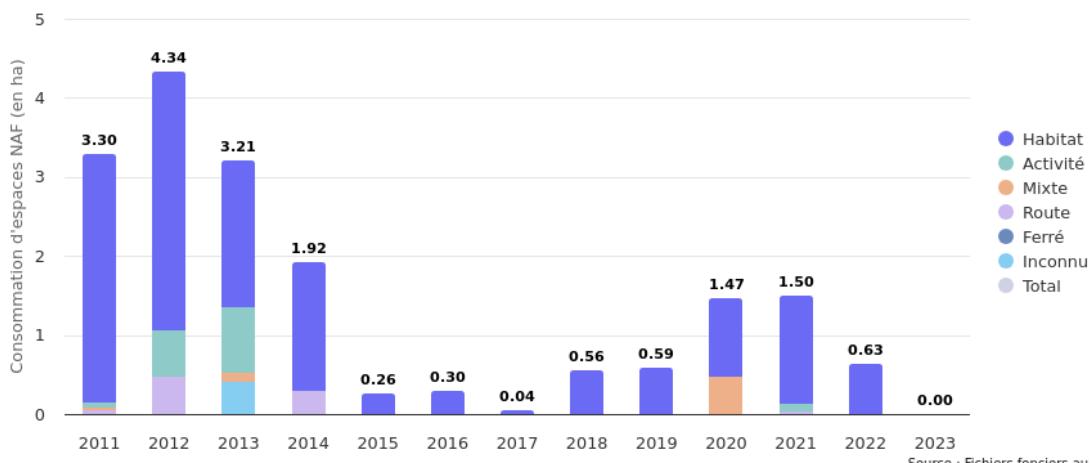
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espaces NAF de Cluny entre 2011 et 2023 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espaces NAF par destination de Cluny entre 2011 et 2023 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Habitat	3.15	3.28	1.85	1.62	0.26	0.30	0.04	0.56	0.59	1.00	1.37	0.63	0.00	14.66
Activité	0.07	0.58	0.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.10	0.00	0.00	1.59
Mixte	0.04	0.00	0.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.47	0.00	0.00	0.00	0.61
Route	0.04	0.47	0.01	0.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.03	0.00	0.00	0.85
Ferré	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inconnu	0.00	0.00	0.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.41
Total	3.30	4.34	3.21	1.92	0.26	0.30	0.04	0.56	0.59	1.47	1.50	0.63	0.00	18.12

A Cluny, la consommation cumulée de la période du 1 janvier 2011 au 31 décembre 2020 d'espaces naturels agricoles et forestiers, soit en dix ans, période de référence de la loi "Climat et résilience" a été de 16 hectares, selon les données du Portail National de l'artificialisation. En 2021, 1,5 hectares d'espaces NAF ont été consomés, 0,6 hectares en 2022 et 0 hectare en 2023 (dernière année de référence disponible).

Le pic de consommation entre 2011 et 2014 correspond à l'ouverture à l'urbanisation de terrains agricoles classés en zone AU (zone à urbaniser) sous forme de trois lotissements à vocation d'habitat ainsi que l'extension d'une zone d'activité. En 2020 et 2021, l'évolution est liée à plusieurs petites opérations privées aux abords du centre ville. Ces terrains étaient auparavant des espaces naturels et agricoles.

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Il s'agit ici du bilan de l'artificialisation nette des sols tel que prévu par la loi. Ce bilan est calculé comme la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées entre deux dates, et les surfaces nouvellement désartificialisées sur la même période.

L'annexe de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non artificialisées :

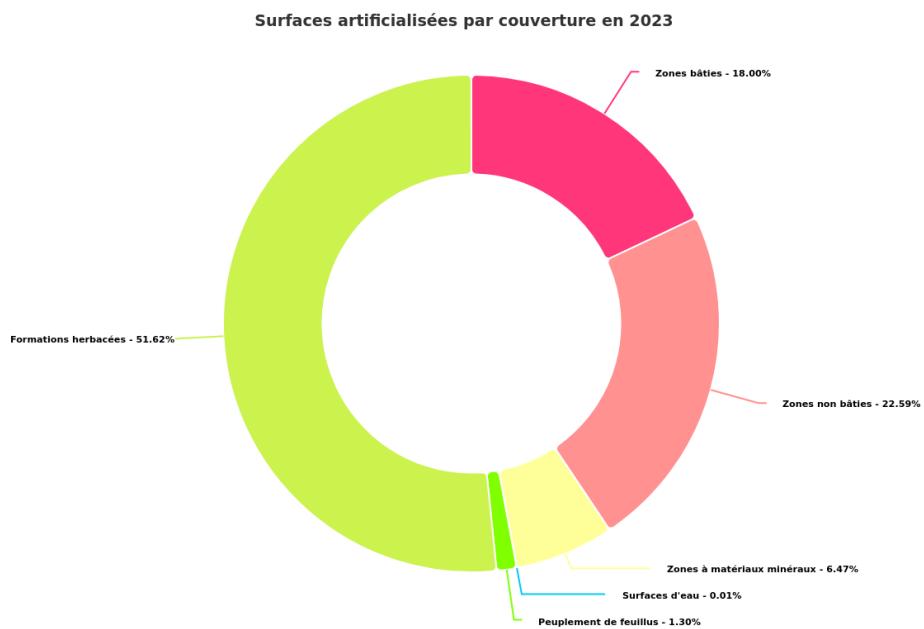
Catégories de surfaces	Exemples (non exhaustifs)	Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m ² d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	Parking goudronné, route goudronnée...
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	Voie ferrée (rails et ballast), chemins, décharge...
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	Pelouses de jardin résidentiel, aux abords d'une infrastructure de transport, d'une industrie, d'une zone commerciale, de bureaux...
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	Friches bâties, bases chantier, constructions ou aménagements en cours...
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Plan d'eau, cours d'eau, canal, étang, lac, plage, carrière en exploitation, glacier...
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	Champ agricole, marais salant...
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	Forêt...
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	Prairies, tourbières...
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	Parc ou jardin urbain boisé

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

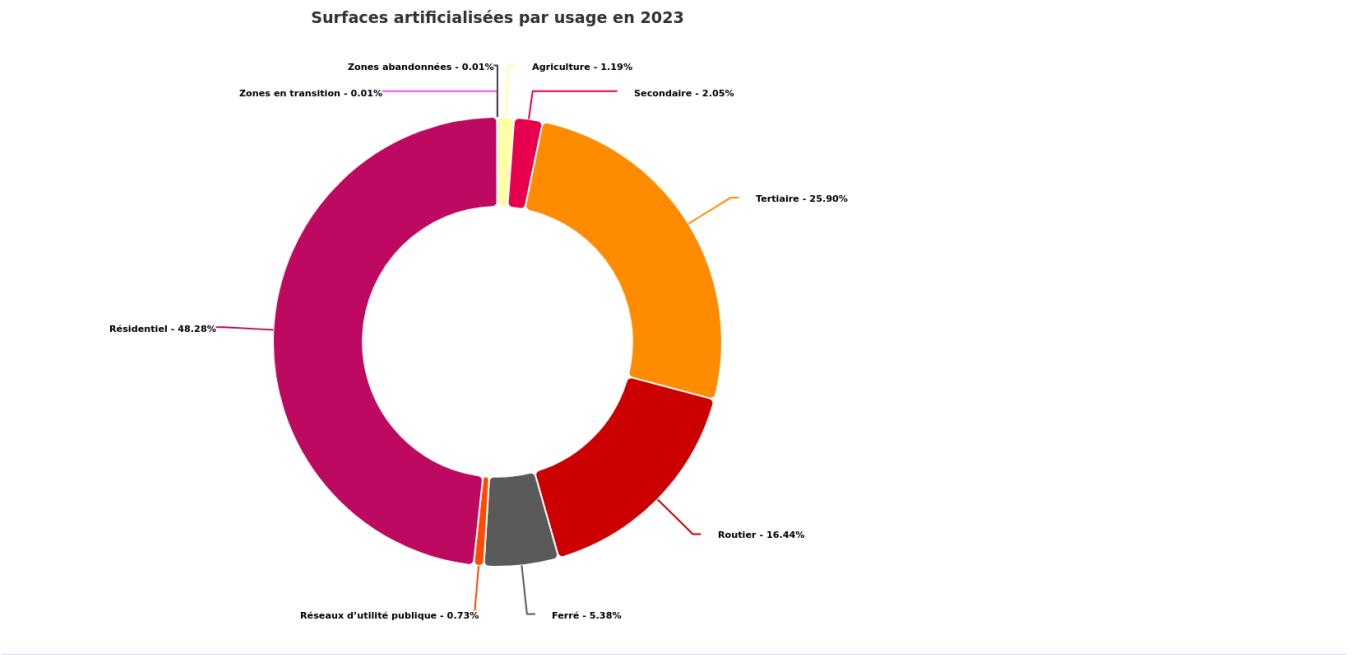
(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de 25% du couvert végétal est arboré .

En 2023, sur le territoire de Cluny, 395,16 hectares étaient artificialisés, ce qui correspond à 16,61 % de sa surface totale (2379,57 ha) du territoire. La surface artificialisée a augmenté de 1,06 ha depuis 2020 (données Occupation du Sol à Grande Echelle, actuellement en cours de production par l'IGN).

Ci-après, la répartition des surfaces artificialisées par couverture et usage



Code	Couverture	Surface (ha)	Pourcentage de la surface artificielle (%)	Pourcentage du territoire (%)
CS1.1.1.1	Zones bâties	71,13	18,00	2,99
CS1.1.1.2	Zones non bâties (Routes; places; parking...)	89,27	22,59	3,75
CS1.1.2.1	Zones à matériaux minéraux	25,58	6,47	1,07
CS1.2.2	Surfaces d'eau (Eau continentale et maritime)	0,05	0,01	0,00
CS2.1.1.1	Peuplement de feuillus	5,13	1,30	0,22
CS2.2.1	Formations herbacées (Pelouses et prairies; terres arables; roselières; ...)	203,99	51,62	8,57



Code	Usage	Surface (ha)	Pourcentage de la surface artificielle (%)	Pourcentage du territoire (%)
US1.1	Agriculture	4,72	1,19	0,20
US2	Secondaire	8,12	2,05	0,34
US3	Tertiaire	102,33	25,90	4,30
US4.1.1	Routier	64,98	16,44	2,73
US4.1.2	Ferré	21,27	5,38	0,89
US4.3	Réseaux d'utilité publique	2,90	0,73	0,12
US5	Résidentiel	190,77	48,28	8,02
US6.1	Zones en transition	0,04	0,01	0,00
US6.2	Zones abandonnées	0,03	0,01	0,00

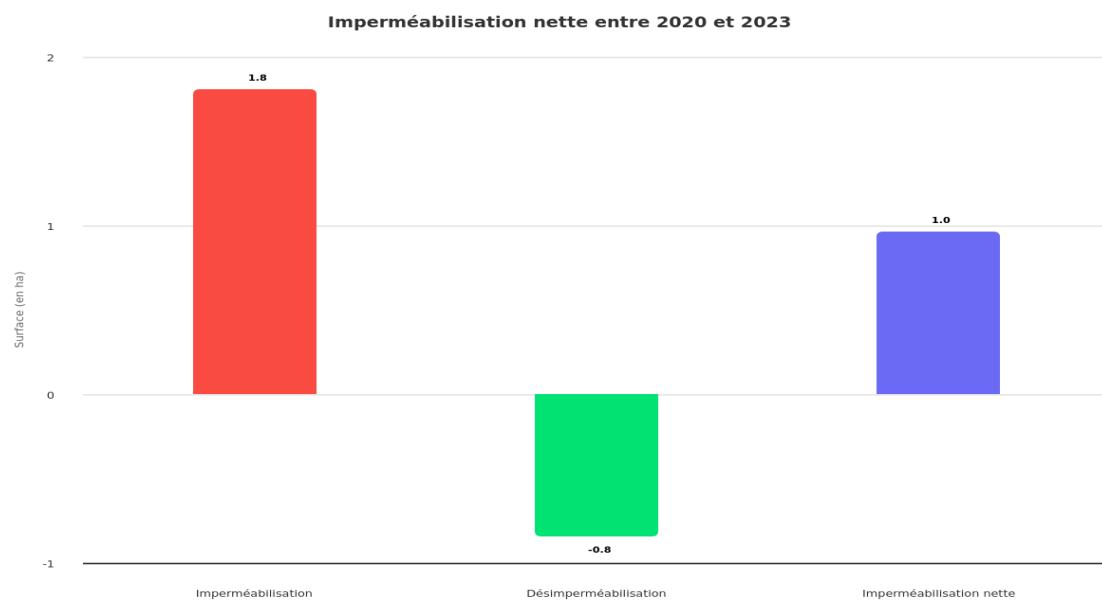
3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Il s'agit d'indiquer, à l'échelle d'un document de planification les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Les surfaces dont les sols imperméables, correspondent aux catégories 1 et 2 de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

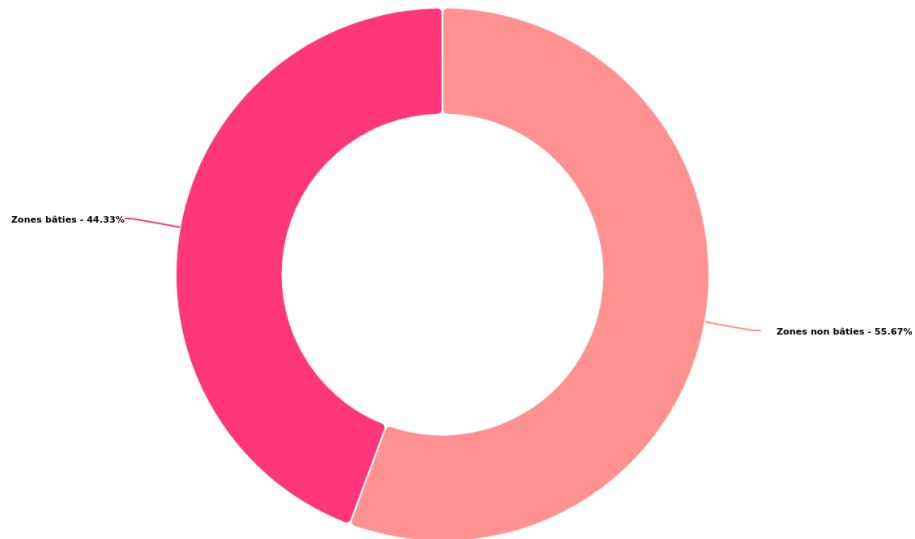
- 1 : Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations

- 2 : Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles



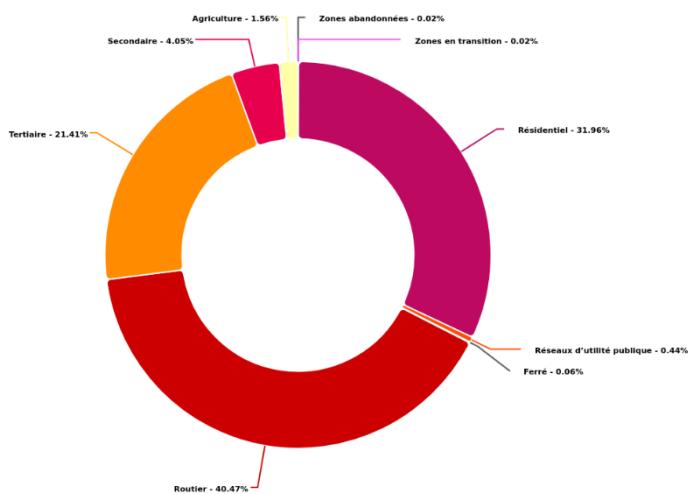
Imperméabilisation (ha) - 2020-2023	Désimperméabilisation (ha) - 2020-2023	Imperméabilisation nette (ha) - 2020-2023
1.8	0,84	0,96

Surfaces imperméables par couverture en 2023



Code	Couverture	Surface (ha)	Pourcentage de la surface imperméable (%)	Pourcentage du territoire (%)
CS1.1.1.2	Zones non bâties (Routes; places; parking...)	89,33	55,67	3,75
CS1.1.1.1	Zones bâties	71,13	44,33	2,99

Surfaces imperméables par usage en 2023



Code	Usage	Surface (ha)	Pourcentage de la surface imperméable (%)	Pourcentage du territoire (%)
US6.2	Zones abandonnées	0,03	0,02	0,00
US6.1	Zones en transition	0,04	0,02	0,00
US5	Résidentiel	51,28	31,96	2,16
US4.3	Réseaux d'utilité publique	0,71	0,44	0,03
US4.1.2	Ferré	0,10	0,06	0,00
US4.1.1	Routier	64,94	40,47	2,73
US3	Tertiaire	34,36	21,41	1,44
US2	Secondaire	6,51	4,05	0,27
US1.1	Agriculture	2,50	1,56	0,11

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

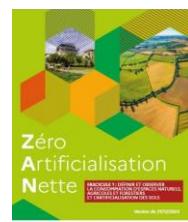
Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, SRADDET, Bourgogne Franche-Comté, document de planification régional, prévoit, dans sa version modifiée en 2024 « Ici 2050 », une réduction de 56,5 % du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le territoire du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne auquel appartient la Communauté de Communes du Clunisois avec trois autres intercommunalités et donc la commune de Cluny. Le SCOT à l'échelle du PETR Mâconnais Sud Bourgogne adopté définitivement en 2025 n'a pas encore intégré cet objectif et prévoit seulement une réduction de 45 % entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente.

A Cluny, la consommation cumulée de la période du 1 janvier 2011 au 31 décembre 2020 d'espaces naturels, agricoles et forestiers, période de référence de la loi « Climat et résilience » a été de 16 hectares en dix ans, selon les données du Portail National de l'artificialisation. Si la déclinaison du SRADETT était appliquée à l'échelle de la commune, cette dernière devrait consommer au maximum 6,96 hectares durant la décennie en cours, soit une moyenne annuelle de 0,7 hectares, afin de parvenir à une réduction de 56,5 % du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédente (2011-2020)

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/151021/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)

Nombre de conseillers municipaux en exercice

27

Nombre de Conseillers présents à la séance

23

Date de la convocation

28.01.26

Date de publication

10.02.2026

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-six, le QUATRE du mois de FEVRIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH (à partir de 19h20), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE à R. GEOFFROY
A. COMPAROT à F. MARBACH
JL DELPEUCH (jusqu'à 19h20) à M. FAUVET

Absents :

J. LORON
V. POULAIN

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2026 -12

Séance du 4 FEVRIER 2026

URBANISME/VOIRIE - Travaux d'aménagement de la place et la rue Docteur Charles Pleindoux – Attribution du marché.

A. GAILLARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour des travaux d'aménagement de la place et de la rue Pleindoux.

Ce marché à prix global forfaitaire comporte deux lots (voirie – réseaux divers et espaces verts) et est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation a été publiée le 25 novembre 2025 sur le profil acheteur et au BOAMP. 7 entreprises ont valablement répondu avant le 23 décembre 2025 à 12 heures, date et heure limites de remise des offres.

L'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères du règlement de la consultation et leur pondération qui sont les suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique (sur la base du mémoire technique)	50 %
Prix	40 %
Performances en matière de protection de l'environnement (sur la base du mémoire technique)	10 %

L'estimation, effectuée par les services, s'établissait à 395 000 € HT pour le lot 1 VRD et 53 000 € HT pour le lot 2 Espaces verts.

Suite à l'analyse effectuée par les services de la commune, le classement des candidats est le suivant :

Lot	Entreprise	Note valeur technique /50	Note prix /40	Note performances environnement /10	Note totale /100	Classement
1	COLAS	43	32,50	9	84,50	1
	ID VERDE	43	30,54	9	82,54	2
	EIFFAGE	37	35,02	9	81,02	3

	EUROVIA	39	29,10	9	77,10	4
	ZIEGER	28	40	4	72	5
2	IDVERDE	49	40	9	98	1
	TERIDEAL TARVEL	39	38,50	10	86,50	2
	CHAPEY PAYSAGISTE	39	38,73	7	84,73	3

Il est proposé au Conseil municipal de retenir pour chacun des lots l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- Lot 1 VRD : l'offre de COLAS pour un montant de 274 775,04 € HT
- Lot 2 Espaces verts : l'offre de IDVERDE, pour un montant de 39 650,50 € HT.

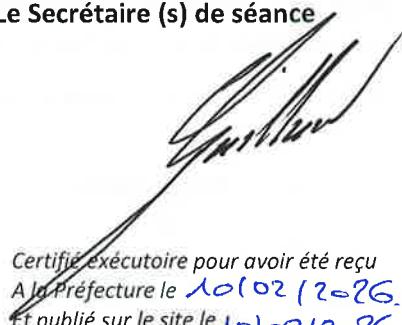
Ce rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 27 Janvier 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- attribue les marchés de travaux pour l'aménagement de la place et la rue Pleindoux aux entreprises suivantes :
- - Lot 1 : COLAS pour un montant de 274 775,04 € HT,
 - Lot 2 : IDVERDE pour un montant de 39 650,50 € HT,
- autorise Mme la Maire à les signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire (s) de séance



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
 A la Préfecture le 10/02/2026.
 Et publié sur le site le 10/02/2026.
 Réf 07A - 8A 10A 377 - 2026 02 01 - DEL_2026_12 - DE .
 Retiré

Mme la Maire
 Marie FAUVET



MAIRIE DE
CHAVILLE

Maitre de l'ouvrage : COMMUNE DE CLUNY
Code et libellé de la consultation : 2025-MCLU-0018 - Travaux d'aménagement de la place et la rue Pleindoux à Cluny
Lot : 01 - Voirie et réseaux divers
Montant estimatif du lot HT : 395 000,00 €
Montant estimation totale HT : 450 000,00 €
Méthode de calcul prix : Formule non linéaire de GRAMP

Montant HT de l'offre	Compréhension des contraintes du chantier	Commentaire	Organisation mise en place pour le bon déroulement du chantier / phasage et planning	Commentaire	Moyens matériels affectés au chantier	Moyens humains affectés au chantier (CV)	Commentaire	Valeur technique	Classement	Commentaire	Prix des prestations	Classement	Commentaire	Composition des produits	Commentaire	Détail sur filières de traitement ou de valorisation des déchets	Commentaire	Performances en matière de protection de l'environnement	Classement	Commentaire	Total	Classement final	Commentaire			
																					100,00					
Base de notation	15,00				10,00	10,00																		100,00		
EUROVIA (Offre de base)	306 878,04	12,00	L'entreprise identifie les principales contraintes du chantier (emprise limitée, réseaux existants, riverains/piétons, établissements de santé, circulation, rue étroite, façades) et propose des mesures concrètes. L'approche est résolument opérationnelle et démontre une bonne connaissance des pratiques de chantier urbain, mais reste moins approfondie et sans adaptation au contexte du chantier, notamment sur les aspects de planification globale, de coordination des flux et d'organisation par phases.	10,00	Le candidat présente un phasage détaillé avec libération progressive des zones et un planning de 58,5 jours (16 mars - 8 juin 2026). Une incohérence majeure apparaît : le planning annonce intégrer les phases de séchage des bétons mais l'analyse révèle qu'elles ne sont pas effectivement prises en compte, rendant le planning ambitieux voire irréaliste.	10,00	L'entreprise dispose d'un parc matériel diversifié et adapté aux différentes phases de travaux avec des équipements spécialisés (raboteuse, pompe à béton, tronçonneuse, scie à sol, arroseuse, nettoyeur HP). La répartition du matériel par type d'intervention (démolition, terrassement, réseaux, enrobés, béton) démontre une bonne organisation et une compréhension des besoins techniques.	7,00	Le candidat propose un effectif et un encadrement comprenant des ingénieurs et un conducteur de travaux. L'organisation en six équipes spécialisées permet une gestion efficace des différentes phases de chantier. L'absence de précision sur l'expérience du personnel opérationnel constitue néanmoins une limite dans l'appréciation globale de la solidité de cet effectif.	39,00	3	29,10	5	4,00	Seule la composition des bétons est détaillée, ainsi que les granulats qui proviendront d'une carrière locale. L'entreprise propose des matériaux recyclés ainsi que des enrobés avec 30% d'agrégats recyclés.	5,00	L'entreprise a identifié l'ensemble des déchets, gravats qui seront produits sur le chantier et détaile le traitement ainsi que les sites d'accueils. Tableau bien détaillé avec filières.	9,00	1			77,10	4			
COLAS (Offre de base)	274 775,04	15,00	L'entreprise montre qu'elle a bien appréhendé les contraintes avec une analyse structurée en six catégories (géographiques/urbaines, circulation, techniques, environnementales, réglementaires) et des solutions détaillées pour chaque enjeu identifié. Les propositions sont concrètes et opérationnelles : optimisation des flux avec camions en retour chargé, accès distincts entrée/sortie, plan de circulation évolutif, zone de stockage déportée, maintien systématique des accès essentiels, déviation du trafic de transit, création de places provisoires, passerelles PMR, et illustrations 3D pour visualiser les dispositifs. L'approche globale témoigne d'une préparation rigoureuse, d'une anticipation fine des impacts et d'une volonté de concilier contraintes techniques avec une acceptabilité sociale du chantier.	14,00	Le candidat présente la proposition la plus aboutie avec un planning réaliste de 102 jours (16 février - 6 juillet 2026) intégrant rigoureusement les phases de séchage des bétons. Le plan de phasage se distingue par ses vues 3D illustrant le positionnement des engins et une prise en compte détaillée de la gestion des piétons, de la sécurité et de la fluidité du trafic.	7,00	L'entreprise propose un parc matériel standardisé reposant principalement sur des pelles à pneus de 11T, mini-pelles, mini-chargeurs et camions 6x4 utilisés de manière répétitive pour toutes les phases de travaux. L'efficacité du matériel proposé reste limitant car certaines tâches notamment le terrassement nécessite des engins plus adaptés ou plus puissants. L'absence quasi-totale de matériel spécialisé (compactage, finition, équipements techniques) constitue une faiblesse majeure pour garantir le bon compactage des ouvrages demandés.	7,00	L'entreprise présente une équipe avec une expérience moyenne satisfaisante de 12,5 ans et un encadrement structuré à deux niveaux. La présence de personnel très expérimenté responsable laboratoire 30 ans et régulateur, constitue un atout pour l'exécution. Cependant l'effectif limite toutefois la capacité à gérer le chantier dans sa globalité.	43,00	1	32,50	3	5,00	L'entreprise propose des matériaux recyclés ainsi que des enrobés avec 40% d'agrégats recyclés.	4,00	L'entreprise a identifié l'ensemble des déchets, gravats qui seront produits sur le chantier et détaile le traitement ainsi que les sites d'accueils.	9,00	1			84,50	1	L'offre de COLAS se distingue sur la bonne compréhension des contraintes spécifiques du chantier, et une organisation adaptée (notamment dans la présentation d'un planning réaliste). Ainsi, l'écart se fait avec les autres candidats sur la valeur technique et les performances environnementales également bien prises en compte.		
ZIEGER TERRASSEMENTS (Offre de base)	223 246,27	13,00	L'entreprise présente une analyse exhaustive et méthodique des contraintes (circulation/usagers, réseaux, emprise/phasage, riverains, environnement, réglementation, sécurité, délais) avec pour chacune une identification claire des enjeux et une formulation explicite de la compréhension attendue. Toutefois, l'analyse reste principalement descriptive et théorique sans proposer de solutions concrètes, de dispositifs organisationnels adaptés au contexte particulier du chantier, ce qui limite la portée opérationnelle de cette compréhension.	10,00	Le candidat propose un planning de 53 jours sans détails suffisants sur le phasage ni sur l'organisation des interventions. La proposition révèle une non-conformité majeure avec l'utilisation de dalles en plastique recyclé au lieu des matériaux demandés, témoignant d'une compréhension insuffisante du cahier des charges.	3,00	L'entreprise présente le parc matériel le plus restreint avec seulement cinq engins, ce qui limite significativement la capacité d'intervention et la polyvalence. L'absence totale de matériel spécialisé (finisseur, nivelleuse, équipements de pose, matériel de finition) rend impossible la réalisation autonome de nombreuses phases de travaux sans recours à la location ou à la sous-traitance. Dans cette configuration l'entreprise ne garantie pas la continuité de service, la réactivité et le respect des délais pour le chantier.	2,00	Le candidat dispose de l'effectif le plus restreint avec seulement 6 personnes, ce qui limite significativement la capacité de production. L'encadrement repose uniquement sur un chef de chantier de 5 ans d'expérience, ce qui est insuffisant pour piloter ce projet complexe.	28,00	5	40,00	1	0,00	Le paragraphe correspondant ne correspond pas aux attentes (copier coller sans rapport).	4,00	L'entreprise a identifié les déchets, gravats qui seront produits sur le chantier et détaile le traitement ainsi que les sites d'accueils.	4,00	5			72,00	5			
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (Offre de base)	254 964,19	10,00	L'entreprise identifie les points sensibles du site sans précision sur les modalités concrètes de mise en œuvre, les moyens alloués ou l'organisation pratique. L'ensemble témoigne d'une compréhension limitée des contraintes réelles du chantier et d'une préparation insuffisante. L'entreprise se contentant de reprendre des dispositions standards sans adaptation fine au contexte spécifique du chantier.	10,00	Le candidat propose un phasage détaillé prenant en compte la gestion des piétons, la sécurité et la fluidité du trafic, avec un planning de 45 jours. Ce détail apparaît extrêmement ambitieux au regard des contraintes du site et risque de compromettre la qualité, l'absence d'informations sur le séchage béton remettant en cause la crédibilité de la proposition.	9,00	L'entreprise dispose d'un parc matériel complet couvrant l'ensemble des phases de travaux, cependant l'entreprise ne prévoit pas de pompe pour la mise en œuvre des bétons désactivés.	8,00	Le candidat présente un effectif très structuré avec 35 à 43 personnes et un encadrement comprenant 7 cadres ingénieurs expérimentés. L'organisation en trois équipes spécialisées (VRD, enrobés, bétons) garantit une capacité de production optimale et une gestion simultanée de multiples chantiers. Le système hiérarchique et les qualifications du personnel permettront de piloter le projet et de répondre au MOA de façon adaptée pour ce projet complexe.	37,00	4	35,02	2	5,00	L'entreprise a identifié l'ensemble des matériaux et matériels ainsi que les fournisseurs, les granulats proviendront des carrières locales.	4,00	L'entreprise a identifié l'ensemble des déchets, gravats qui seront produits sur le chantier et détaile le traitement ainsi que les sites d'accueils.	9,00	1			81,02	3			
IDVERDE (Offre de base)	292 382,94	12,00	L'entreprise identifie certaines contraintes essentielles et plusieurs éléments restent très génériques sans adaptation spécifique au contexte du chantier, ce qui limite la qualité globale de la compréhension démontrée.	14,00	Le candidat propose un planning réaliste de 105 jours avec un phasage détaillé intégrant la gestion des piétons, la sécurité des usagers et la fluidité du trafic.	9,00	L'entreprise dispose d'un parc matériel complet couvrant l'ensemble des phases de travaux, cependant l'entreprise ne prévoit pas de pompe pour la mise en œuvre des bétons désactivés.	8,00	Le candidat présente un effectif très structuré avec 35 à 43 personnes et un encadrement comprenant 7 cadres ingénieurs expérimentés. L'organisation en trois équipes spécialisées (VRD, enrobés, bétons) garantit une capacité de production optimale et une gestion simultanée de multiples chantiers. Le système hiérarchique et les qualifications du personnel permettront de piloter le projet et de répondre au MOA de façon adaptée pour ce projet complexe.	43,00	1	30,54	4	5,00	L'entreprise a identifié l'ensemble des matériaux et matériels ainsi que les fournisseurs, les granulats proviendront des carrières locales.	4,00	L'entreprise a identifié l'ensemble des déchets, gravats qui seront produits sur le chantier et détaile le traitement ainsi que les sites d'accueils.	9,00	1			82,54	2			

Maitre de l'ouvrage : COMMUNE DE CLUNY
Code et libellé de la consultation : 2025-MCLU-0018 - Travaux d'aménagement de la place et la rue Pleindoux à Cluny
Lot : 02 - Espaces verts
Montant estimatif du lot HT : 50 000,00 €
Montant estimation totale HT : 450 000,00 €
Méthode de calcul prix : Formule non linéaire de GRAMP

Montant HT de l'offre	Compréhension des contraintes du chantier	Commentaire	Organisation mise en place pour le bon déroulement du chantier / phasage et planning	Commentaire	Moyens matériels affectés au chantier	Commentaire	Moyens humains affectés au chantier (CV)	Valeur technique	Classement	Commentnaire	Prix des prestations	Classement	Commentnaire	Composition des produits	Commentaire	Détail sur filières de traitement ou de valorisation des déchets	Commentaire	Performances en matière de protection de l'environnement	Classement	Commentnaire	Total	Classement final	Commentaire		
Base de notation		15,00	15,00		10,00		10,00	50,00			40,00			5,00				5,00					10,00		
CHAPEY PAYSAGISTE (Offre de base)	40 953,40	12,00	L'entreprise a identifié les contraintes avec des solutions opérationnelles précises .	13,00	L'organisation a été réfléchie de façon générique. La durée de travaux est estimée à 17 jours	7,00	Parc matériel diversifié et adapté.	7,00	Équipe solide et opérationnelle avec chef d'équipe très expérimenté (25 ans) et support administratif, mais encadrement intermédiaire limité à une personne et structure plus légère que les concurrents.	39,00	2	38,73	2	3,00	L'entreprise propose un listing des fournitures et identifie les fournisseurs probables. Pas d'éléments concernant les pépinières.	4,00	L'entreprise a identifié l'ensemble des déchets qui seront produits dans le cadre du marché et propose les centres de traitement.	7,00	3		84,73	3			
TERIDEAL TARVEL (Offre de base)	41 194,40	9,00	Approche généraliste couvrant les contraintes principales (réseaux GRT gaz, coactivité, délais, DICT) mais réponse standardisée sans adaptation réelle aux spécificités du site : manque de personnalisation et de solutions face aux contraintes d'accès et de gabarit.	10,00	L'organisation a été réfléchie en fonction des interventions du lot VRD. La durée de travaux, assez longue, est estimée à 25 jours	10,00	Moyens très cohérents avec une organisation par types de tâches.	9,00	Bonne structure avec responsable très expérimenté (35 ans), double chef d'équipe assurant un encadrement renforcé, mais conducteur de travaux peu expérimenté (2 ans) et équipe unique.	38,00	3	38,50	3	5,00	L'entreprise détaille l'ensemble de ses fournitures et propose un listing des fournitures avec les fournisseurs et propose les fiches techniques des matériaux et matériels. L'entreprise indique la provenance des végétaux et propose une pépinière de production en 69.	5,00	L'entreprise a identifié l'ensemble des déchets qui seront produits dans le cadre du marché et propose les centres de traitement. De plus l'entreprise a fait une estimation fine des volumes des déchets prévus pour le chantier.	10,00	1		86,50	2			
IDVERDE (Offre de base)	39 650,50	15,00	Très bonne compréhension globale avec mise en place de mesures pertinentes. Prise en compte des contraintes ABF et de l'organisation des accès.	14,00	L'entreprise a pris en compte les contraintes du site afin de proposer un plan de phasage détaillé. Un plan de balisage permet d'identifier les fermetures prévues ainsi que le cheminement piéton prévu pendant les travaux. La durée des travaux est estimée à 15 jours	10,00	Organisation détaillée par phase de travaux avec moyens adaptés : camion benne 3.5T + remorque, mini-pelles 5/6T et 8.5T, camion 6x4 13.5T avec grue, citerne eau 200L. Bonne gradation des engins selon les tâches. Matériel adapté pour chaque tâche, citerne pour arrosage.	10,00	Organisation la plus complète avec encadrement pluridisciplinaire hautement expérimenté (13 à 26 ans), structure hiérarchique étroite, double équipe opérationnelle permettant flexibilité et montée en charge. Moyens humains largement supérieurs.	49,00	1	40,00	1	5,00	L'entreprise détaille l'ensemble de ses fournitures et propose un listing des fournitures avec les fournisseurs et propose les fiches techniques des matériaux et matériels. L'entreprise indique la provenance des végétaux et propose une pépinière de production en 69.	4,00	L'entreprise a identifié l'ensemble des déchets qui seront produits dans le cadre du marché et propose les centres de traitement.	9,00	2		98,00	1	Offre arrivée en tête car très supérieure techniquement (organisation, compréhension des attentes et moyens mis en œuvre). Du point de vue financier, peu de différence entre les 3 offres.		

ARRONDISSEMENT

MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice

◀27▶

Nombre de Conseillers présents à la séance

◀23▶

Date de la convocation

◀28.01.26▶

Date de publication

◀10.02.2026▶

L'an deux mille vingt-six, le QUATRE du mois de FEVRIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH (à partir de 19h20), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE à R. GEOFFROY
A. COMPAROT à F. MARBACH
JL DELPEUCH (jusqu'à 19h20) à M. FAUVET

Absents :

J. LORON
V. POULAIN

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2026 –13

Séance du 4 FEVRIER 2026

FINANCES - AFFAIRES GENERALES - Vœu du Conseil municipal relatif au maintien de la section BTS « Conseil et Commercialisation de Solutions Techniques » (CCST) du lycée La Prat's

Vu l'information portée à la connaissance de l'Assemblée par Madame la Maire, M Fauvet, concernant le risque de fermeture de la section de BTS « Conseil et Commercialisation de Solutions Techniques » (CCST) du lycée La Prat's, formation ouverte en 1969 et historiquement la première de ce type en Saône-et-Loire,

Considérant que cette éventuelle fermeture s'inscrirait dans une perspective de regroupement de l'offre de formation au lycée René Cassin de Mâcon, et qu'elle a suscité de vives réactions au sein de la communauté éducative locale ainsi que parmi les parents d'élèves, interpellant légitimement la municipalité de Cluny,

Considérant que cette décision serait incompréhensible au regard des signes de reprise observés cette année, la section CCST comptant actuellement un effectif comparable à celui des formations homologues du département,

Considérant que la réfection totale et récente de l'internat du lycée renforce significativement l'attractivité de l'établissement et de cette formation, notamment grâce à des conditions d'hébergement et d'étude favorables à l'accueil d'élèves issus de familles aux revenus modestes,

Considérant que l'implantation du lycée au cœur d'une ville universitaire à taille humaine, dotée d'une offre culturelle dynamique et d'une ambiance familiale reconnue, contribue à un climat propice à la réussite scolaire et au bon fonctionnement de l'ascenseur social,

Considérant que le lycée est situé à proximité immédiate de nombreux bassins industriels et manufacturiers — Clunisois, Creusot-Montceau, Chalon-sur-Saône, Mâcon et Lyon — dont le barycentre se situe à Cluny, garantissant historiquement à la section CCST d'excellents résultats en matière d'insertion professionnelle des diplômés et des apprentis, et que les origines géographiques des étudiants correspondent précisément à ce bassin d'emploi,

Considérant qu'au regard des principes d'un aménagement équilibré du territoire, la concentration de cette offre de formation dans une ville plus grande et moins centrale serait dépourvue de logique tant sur le plan du recrutement que de l'employabilité,

Considérant que la municipalité partage pleinement la conviction de l'équipe pédagogique et de la direction du lycée quant au potentiel de cette filière, notamment à destination des bacheliers professionnels et technologiques ainsi que des élèves en recherche de réorientation,

Considérant que le lycée se déclare prêt à relever les défis d'une montée en puissance de la filière, porté par une équipe enseignante engagée dans l'innovation pédagogique et s'appuyant sur :

- Une très bonne connaissance des métiers, avec des enseignants souvent bivalents (économie, gestion et techniques industrielles),
- Un cadre de travail exceptionnel favorisant l'accompagnement personnalisé des élèves,
- Un réseau industriel solide et historiquement ancré sur le territoire bourguignon et au-delà,
- Un projet d'ouverture d'une demi-section préparant au baccalauréat STMG, en articulation avec la demi-section STI2D déjà existante,

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 28 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Emet le vœu que la section de BTS CCST du lycée La Prats de Cluny soit maintenue et poursuivie dans le cadre d'un fonctionnement de type « laboratoire pédagogique », avec une base de recrutement comprise entre 15 et 20 étudiants, sous statuts scolaire, apprentissage et/ou formation continue.*
- *Emet le vœu d'une d'ouverture d'une demi-section préparant au baccalauréat STMG, en articulation avec la demi-section STI2D déjà existante.*
- *Prend acte de l'envoi d'un courrier conjoint adressé :*
 - *au Président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,*
 - *à Madame la rectrice de l'Académie de Dijon,*
 - *à Madame la DASEN de l'Académie de Mâcon,*

afin de solliciter une rencontre permettant d'examiner ces propositions conciliant cohérence territoriale, pertinence pédagogique et optimisation des moyens, et offrant des perspectives durables pour le lycée et le site d'enseignement de Cluny.
- *Invite l'ensemble des autorités compétentes à recon siderer le projet de fermeture de cette section.*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire (s) de séance

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 10/02/2026

Et publié sur le site le 10/02/2026

Réf 07A-217101377-20260204-DEL_2026A3-DE .

Retiré

Mme la Maire
Marie FAUVET

